



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement
Avenue du Puy-de-Dôme, n°14

SMTC-BATISSE

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU l'autorisation de voirie favorable du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme du 1^{er} juillet 2025,

VU l'arrêté initial référencé A-PM-2025-327 daté du 25 août 2025 délivré à la société SMTC-BATISSE (Rue sous le Tour 63800 La Roche Noire) l'autorisant à occuper le domaine public avenue du Puy-de-Dôme, au droit et face au n°14, pour la réalisation de fouilles sous trottoir pour la pose de conduite Telecom sur 50 mètres à compter du 08 septembre 2025 au 07 octobre 2025,

VU la demande de prolongation d'arrêté présentée le 19 août 2025 de la société SMTC-BATISSE par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, avenue du Puy-de-Dôme, au droit et face au n°14, pour la réalisation de fouilles sous trottoir pour la pose de conduite Telecom sur 50 mètres à compter du 07 octobre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 07 octobre 2025 jusqu'au 26 octobre 2025, le société SMTC BATISSE est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public sur l'avenue du Puy-de-Dôme, sous trottoir sur la RD68 du PRO+110 au PRO+165.

Durée prévisionnelle du chantier durant la période demandée : 1 à 2 jours.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneaux de type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place d'un alternat par feux de signalisation temporaire;

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;
- Se rapprocher de la société ROBINET TP, bénéficiaire d'un arrêté d'occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2025, rond-point du Breuil et avenue du Puy de Dôme.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 ;
- Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société SMTC-BATISSE, qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- SMTC-BATISSE
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat
- Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 22/09/2025

Le Maire,
Marcel ALEDO

P/
Jean-Pierre Lenoir
le adjoint



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.